COMMUNE DE BRIGNAC Département de l'Hérault



ARRETÉ:

AR_2025_35

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22;

Vu la délibération du conseil municipal DE_2020_28 du 25 juin 2020, notamment son article premier et son alinéa 16, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT :

Considérant la requête déposée par Monsieur Nicolas OLLIE enregistrée le 13 octobre 2025 et notifiée à la commune le 20 octobre 2025 par le Trbunal Administratif de Montpellier, tendant à l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable n° DP0340412500029 du 11 août 2025 ;

Considérant la convention de conseil juridique et de représentation en justice signée le 15 mai 2025 avec la SELARL HORTUS AVOCATS sise 3 rue des Augustins 34000 MONTPELLIER;

Considérant la nécessité de désigner la SELARL HORTUS AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

DECIDE

Article 1er : d'ester en justice dans le cadre de la procédure initiée devant le Tribunal Administratif de Montpellier n° 2507343-1.

Article 2 : de désigner la SELARL HORTUS AVOCATS sise 3 rue des Augustins 34000 MONTPELLIER, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'affaire opposant Monsieur Nicolas OLLIE à la commune de Brignac.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire correspondante.

Article 4 : que la présente décision sera transcrite au registre des arrêtés et publiée sur le site de la commune.

Article 5 : que la communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance.

Article 6 : la Secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et de la transmission à Monsieur le Sous-préfet de Lodève.

Madame le Maire Marina BOURRE

Pour extrait certifie conforme

Le 20 octobre 2025

Le Maire certifie sous sa gracieux dans un délai d un délai de deux mois « Télérecours citoyens »	e deux mois, adre: à compter de :	ssé au Maire ou d'ui sa publication ou r	n recours contentie notification. Le Trib	ux devant le tribunal:	administratif de Mon	tpellier dans